

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R., VENAILLE Y.,
VILLERIUS G.
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET
M.

Absents excusés : BOURRY B., JUCQUOIS N.,
Absent : CHAUSSET M.

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

53-2017 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire explique que suite à sa demande auprès de Maître BUISSON liquidateur judiciaire de l'EURL THIERRY ROBERT, pour savoir ce que devenait la licence IV, celui-ci nous indique que la licence 4^{ème} catégorie entre dans le périmètre de l'actif de l'EURL THIERRY ROBERT et que pour l'instant aucune mutation n'a été faite.

La commune peut donc si elle le souhaite acquérir cette licence.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité décide :

- D'acheter la licence 4^{ème} catégorie pour la somme de 2 000 €.

54-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Suite au procès-verbal de la commission de sélection professionnelle d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, qui s'est réunie le mercredi 20 septembre 2017, il appert que l'agent a été déclaré apte pour une intégration au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe. En conséquence, il y a donc lieu de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à raison de 33.30 h/35 h échelle C2 Echelon 1 à l'indice majoré 328 à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création du poste.

55-2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € pour la société de chasse de Pouillé. Cette subvention sera prise sur les dépenses imprévues compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Jardin du Souvenir

Monsieur VENAILLE Yves explique qu'il y a lieu de modifier le règlement du jardin du souvenir comme suit :

Article 2 : Fleurissement

Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit. Seules les fleurs coupées sont autorisées, celles-ci seront enlevées dès qu'elles seront fanées par les ayants droit.

Article 4 : Stèle

Une stèle est installée au jardin du souvenir en mémoire des personnes disparues. Une plaque gravée (nom, prénom et dates) fournie par la mairie pourra être scellée sur cette stèle. Le coût en sera assuré par les personnes qui ont qualité à pourvoir aux funérailles.

La séance a été levée à dix-huit heures trente